



Arrêté municipal N°2020/4527

Portant abrogation de l'arrêté municipal n°2020/2502 en date du 28 mai 2020 relatif à la délégation de signature à Madame Virginie Ferez Adjointe au Directeur des Services Financiers

Laurent MARCANGELI
Maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,

Vu l'arrêté municipal N° 2020/4433 du 3 décembre 2020 portant nomination interne au poste de directrice au sein de la direction générale adjointe des ressources et moyens de Madame Ferez à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal N°2020/2502 du 28 mai 2020 est abrogé à compter du 31 décembre 2020.

Article 2 :: Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Ajaccio, le 15 décembre 2020

Le Maire



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201215-2020_4527-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 22/12/2020

Affichage: 22/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Arrêté municipal N° 2020/4528

Portant délégation de signature à Madame Virginie Ferez
Directrice des Services Financiers

Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal N° 2020/4433 du 3 décembre 2020 portant nomination interne au poste de directrice au sein de la direction générale adjointe des ressources et moyens de Madame Ferez à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Virginie Ferez, Directrice des Services Financiers, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour ce qui concerne :

Les engagements de dépenses dans la limite de 1500 € TTC,
Les correspondances relatives aux communications avec des tiers dans le domaine des finances (notifications de mandats, demandes de pièces, attestations de créances,...),
Les courriers relatifs aux communications avec les autres administrations pour tout ce qui concerne le suivi de dossiers en cours d'instruction dans le domaine des finances (suivi des dossiers de demandes de subventions, transmission de pièces, demandes de renseignements).

Article 2 : Madame Virginie Ferez, Directrice des Services Financiers, indiquera dans les actes qu'elle prendra, relativement à l'objet, qu'elle agit par délégation du Maire.

Article 3 : La présente délégation sera exécutoire à compter de la signature du présent arrêté et subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 4° : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201215-2020_4528-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 15 décembre 2020

Le Maire
Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Arrêté municipal N°2020/4595

Portant modification de l'arrêté municipal N°2020/2486 relatif à la délégation de signature accordée à Madame Pauline PALUMBO

Le maire de la Ville d'Ajaccio ;
Laurent MARCANGELI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu les délibérations N°2020/48 et N° 2020/50 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes, Vu l'arrêté interne N°2020/2308 portant nomination de Mme Pauline Palumbo au poste de Directrice du commerce et de l'artisanat et du domaine public, au sein de la direction générale adjointe proximité et services à la population ;

Considérant qu'il convient de corriger une erreur dans l'intitulé du poste de Mme Pauline Palumbo ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée à Mme Pauline PALUMBO, directrice du commerce de l'artisanat et du domaine public à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences les actes suivants :

(1) en matières de gestion de la halle et des marchés communaux, d'occupation du domaine public et de publicité extérieure :

les correspondances aux usagers ne faisant pas griefs (accusé de réception, demandes de pièces complémentaires, les courriers de notification de décisions individuelles, les courriers de relance ...), les saisis règlementaires des services municipaux et des autres administrations publiques prévus pour l'instruction des demandes ; les avis rendus dans le cadre de saisis d'autres administrations publiques ou d'autres services municipaux.

(2) en matière de polices administratives (ventes au déballage, ventes en liquidation, débit de boissons permanent, débit de boissons temporaire, ouverture tardive, débit de tabac, police administrative des taxis, loterie, ouverture dominicale) :

les récépissés de déclaration en mairie ; les correspondances aux usagers ne faisant pas griefs (accusé de réception, demandes de pièces complémentaires, les courriers de notification de décisions individuelles, les courriers de relance,...), les saisis règlementaires des services municipaux et des autres administrations publiques ; les avis rendus par la direction dans le cadre de saisis d'autres administrations publiques ou d'autres services municipaux.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

(3) les notes d'informations collectives à l'attention des commerçants de la halle et des marchés, ainsi que les notes d'informations collectives aux commerçants sédentaires portant informations diverses ou rappels de dispositions réglementaires générales ;

(4) en matière de recettes :

les certificats administratifs préalables à l'émission des titres de recettes pour le recouvrement des redevances et taxes relative à l'occupation du domaine public, à la halle et aux marchés, à la publicité extérieure.

(5) en matière de gestion de ressources humaines:

demandes de congés des agents rattachés à la direction ; état déclaratifs des heures supplémentaires et autres indemnités des agents rattachés à la direction ; décision de mobilité interne au sein de la direction.

Article 2 : Sont expressément exclues de la présente délégation :

1. les actes à caractère réglementaire ;
2. les arrêtés municipaux portant décision individuelle créatrice de droits ;
3. les actes individuels (courriers, ...) faisant grief (négativement et positivement) et notamment les constats d'infraction et les mises en demeure ;
4. les correspondances institutionnelles autres que les courriers de transfert de pièces ou de demandes de renseignements complémentaires ;
5. les convocations aux réunions de la commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat et de ses sous-commissions organiques ;

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du sud.

Article 4 :

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 18 décembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201222-2020_4595-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le maire

Laurent MARCANGEL

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr